

Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08
Fax : 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

1. Site aventure parc – suppression de la régie de recette
2. Participation à l'ADIL 16

Contrôle du quorum

Présents : Benoit SAVY, Jean Luc DEDIEU, Éric PINAUD, Jean Marie TRAPATEAU, Nathalie LANDREVIE, Sandrine PRECIGOUT, Philippe BOUYAT.

Excusé : Jean Noel DUPRE, Manuel DESVERGNE, Michèle TERRADE, Benoit GAGNADOUR.

1. Site aventure parc – suppression de la régie de recette

Del2023_074

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération Del2021_163 du 29/09/2021 portant délégation d'attribution au bureau communautaire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération Del2017_049 en date du 15/02/2017 instituant une régie de recettes pour le l'encaissement des prestations du site d'aventure parc ;

Vu la délibération Del2023_035 en date du 15 mars 2023 relative à la vente du site « aventure parc »

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : entrées au parc, snack, produits divers

ARTICLE 2 : Le fond de caisse dont le montant est fixé à 200 € est supprimé.

ARTICLE 3 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} mai 2023

ARTICLE 4 : Le Président et le comptable du Trésor sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** la suppression de la régie de recette pour le site « aventure parc »
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	7	Voix contre		Abstentions	
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	--

2. Participation à l'ADIL 16

Del2023_75

L'ADIL 16 tient des permanences à la Communauté de communes de Charente Limousine dans les bureaux de Terres de Haute Charente. Ces permanences permettent d'informer et d'orienter les particuliers sur leurs différentes démarches juridiques, notamment en matière de rapports locatifs, d'information sur les aides aux travaux d'amélioration et d'accession à la propriété.

La participation auprès de l'ADIL 16 s'élève à 7 075.60 € qui correspond à la somme de 0,20 cts par habitant pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'apporter une participation à l'ADIL 16 d'un montant de 7 075.60 € au titre de l'année 2023
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	7	Voix contre		Abstentions	
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	--